



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2024

N° 2024.57

Objet :  
Convention Point Justice multisites

Affiché le :

Votes : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à 15h00, le Conseil d'Administration convoqué le 28 novembre, s'est réuni à la Résidence Autonomie François. Rustin sous la Présidente de M. Patrick ESPITALIER ;

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Patrick ESPITALIER, Michèle MAMBERT, Gaëlle LETTERON, Céline RIGOUARD, Gaël BELLEC, Hervé DOMINIAK, Isabelle TAILLIER.

#### ABSENTS EXCUSES :

Véronique ARNAUD-DELOY (procuration donnée à Mme Isabelle TAILLIER)  
Elhadji NDIOUR (procuration donnée à M. Patrick ESPITALIER).

#### ABSENTS

Alain DESRUES, Valérie BUISINE.

Secrétaire de séance Ingrid HARSCOËT, Directrice du CCAS.

---

Le CDAD de Vaucluse a décidé la création d'un point-justice (PJ) multisites situé sur la commune d'Apt, pour promouvoir la mise en œuvre du dispositif.

Selon le Ministère de la Justice, le point-justice est un lieu d'accueil gratuit et permanent qui permet d'apporter à toute personne et plus spécifiquement aux personnes en marge des dispositifs de droit commun une information et /ou une consultation juridique sur leurs droits et devoirs.

La finalité des point-justice s'inscrit ainsi dans le droit fil de la notion d'aide à l'accès au droit telle que déterminée par la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits.

**Vu** la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998, relative à l'accès au droit à la résolution amiable des conflits, modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

**Vu** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXI<sup>e</sup> siècle et son décret d'application du 5 mai 2017 ;

**Vu** la convention constitutive du CDAD de Vaucluse en date du 10 juillet 2000, renouvelée le 21 novembre 2013 et modifiée par avenant le 6 octobre 2017 pour mise en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires ; renouvelée pour une durée déterminée de trois ans par avenant publié le 17 novembre 2023 au recueil des actes administratifs du département de Vaucluse.

Monsieur Le Vice-Président propose de conventionner pour ce Point Justice multisites sur la commune d'APT. Cette convention a pour but de définir

Accusé de réception en préfecture  
084-268401171-20241204-2024-57-DE  
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Page 1 sur 3

les objectifs, les modalités d'organisation, le fonctionnement et le financement du Point-Justice d'Apt, ainsi que les interventions de chacun des partenaires de cette action.

Le Point-Justice d'Apt, dont la particularité est d'être sur deux sites, a pour objectif de faciliter l'accès au droit des habitants du territoire de la commune, en mettant à la disposition du public :

- Un service d'accueil gratuit et confidentiel ;
- Une aide pour l'accomplissement de démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation ;
- Des informations dans différents domaines du droit ;
- Un accès à des consultations juridiques gratuites ;
- Un accès à des modes alternatifs de résolution des conflits (tels que la conciliation et la médiation)
- Un accès à plusieurs services de la justice ou d'autres services publics

Un accueil personnalisé est assuré par un agent mis à disposition du Point-Justice par le centre social Maison Bonhomme - situé sur la commune d'Apt qui organisera les rendez-vous des professionnels du droit qui interviennent au sein du point-justice.

Des permanences d'accès au droit sont assurées par des juristes d'associations et structures compétentes dans les domaines du droit qui font l'objet du plus grand nombre de questionnements de la part du public (*droit de la famille, droit au logement, droit de la consommation, aide aux victimes de violences conjugales ou d'infractions pénales, droit de la nationalité et des étrangers, etc.*).

Des consultations gratuites sont dispensées par des avocats du Barreau d'Avignon sous formes de permanences mensuelles dans les conditions formalisées par convention avec le barreau :

- Les deuxièmes mercredis du mois, de 13h30 à 16h30 ; dans les conditions formalisées par la convention entre le CDAD de Vaucluse et le barreau d'Avignon (Site Sous-Préfecture) ;
- Les quatrièmes mercredis du mois, de 14h à 17h ; dans les conditions formalisées par la convention entre le CDAD de Vaucluse et le barreau d'Avignon (Site Centre social) ;
- Les troisièmes mercredis du mois, de 13h30 à 16h30 (Site Sous-préfecture).

Les Notaires de Vaucluse pourront suivre et mener certaines de leurs missions au sein du Point-Justice.

Des rendez-vous peuvent être pris auprès du conciliateur de justice.

Les agents du Service Pénitentiaire d'Insertion de et Probation (SPIP) et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) pourront également être amenés à effectuer certaines de leurs missions au sein du point-justice.

Les consultations juridiques des avocats intervenant au Point-Justice font l'objet de co-financements par le CDAD, la préfecture de Vaucluse et le CCAS d'Apt.

Le montant de la participation financière déterminera la programmation des permanences.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT  
OÙ L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE A L'UNANIMITÉ**

**Approuve** cette convention Point justice Multisites sur la commune d'APT.

**Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

**Fait et délibéré** à APT, les jour, mois et an que ci-dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE VICE-PRÉSIDENT**

